

**COMMUNE DE CANAPLES**  
**Département de la Somme**

**COMPTE RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019**

**NOMBRE DES MEMBRES :**

**Séance du 12 Juillet 2019**

**Composant le Conseil : 11**

**Présent à la séance : 09**

**Date de convocation : 04 Juillet 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le douze juillet, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Canaples se sont réunis au nombre de neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de :

**Monsieur Marcel POISSON, Maire**

*Etaient présents MM. Les adjoints, MM. Les conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Général Des Collectivités Territoriales.*

**Présents :**

Jean Luc BELLENGER, Pascal GODARD, Yasmine HAFIAN : Adjoints au Maire  
Jean-Marc MOYAUX, Alain JARDIN, Aurore MERLIN, Léon LENNE, Jean Yves  
CANNESSON : Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Matthieu VANDENBUSSCHE donne pouvoir à Marcel POISSON

**Absents excusés :**

Emilie MICHEL

**Absents non excusés :**

/

M. Marcel POISSON Maire ouvre la séance à 20h00.

**1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 14 Juin 2019**

M. le Maire fait lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 14 Juin 2019.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'adopter le dit compte rendu.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**2. Décisions modificatives au budget :**

1. Par délibération en date du 26 Octobre 2018, le Conseil Municipal s'accorde à octroyer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire au titre de la classe découverte sur le thème du cirque. Celle-ci n'ayant pas été inscrite au budget, une décision modificative est donc nécessaire.

2. Une nouvelle facturation du cabinet irh concernant le projet d'assainissement collectif, nous est parvenue son règlement nécessite l'abondement du budget annexe assainissement d'une subvention exceptionnelle de 10 000.00 €.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**PREND** Les décisions modificatives nécessaires à la mise en place du versement des deux subventions exceptionnelles.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**3. Règlement cimetière :**

La hauteur du vide sanitaire des caveaux doit apparaître dans le règlement du cimetière, celle-ci étant réglementée à un minimum de 50 cm. Cette hauteur doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'adopter la hauteur de 50 cm pour les vides sanitaires des caveaux du cimetière de la commune de Canaples.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**4. Tarifs Cantine, garderie pour l'année scolaire 2019-2020 :**

Face à l'augmentation minimale des tarifs de repas de cantine de la part de notre fournisseur La Normande et dans le souci de préserver la qualité du service, le conseil municipal est favorable à la reconduction du contrat pour l'année scolaire à venir.

Les tarifs fixés ci-dessous seront maintenus pour l'année scolaire 2019.2020 :

3.45 € le repas pour les enfants de Canaples, 3.80 € pour les enfants extérieurs à Canaples pour la Cantine.

1.80 € la garderie pour les enfants de Canaples et 2.00 € pour les enfants extérieurs à Canaples

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de maintenir le contrat avec la Normande et de maintenir les tarifs précités au titre de l'année scolaire 2019-2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## 5. Défibrillateurs :

Après une demande de tarifs de location de défibrillateurs, il s'avère que cette option est plus favorable.

Les défibrillateurs sont livrés et installés, mis à jour et entretenus dans le cadre d'un contrat de location s'élevant à 83.40 € HT par mois.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de recourir à la location de deux défibrillateurs pour une durée de 5 ans auprès de l'entreprise Défibril.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## 6. Ventilateur Ecole :

Face aux fortes chaleurs récurrentes en juin dernier, il est convenu d'acheter 4 ventilateurs afin d'équiper les salles de classe.

## 7. SMIRTOM - TRINOVAL :

Le conseil Municipal est informé du projet de fusion entre le SMIRTOM et TRINOVAL, cette fusion potentielle met en avant la baisse du coût de ramassage par habitants malgré des coûts nettement supérieurs chez TRINOVAL par rapport au SMIRTOM. L'assemblée des délégués s'est prononcée contre.

## 8. Assainissement collectif :

Après avoir pris connaissance du nouveau programme de l'agence de l'eau, des ajustements ont été apportés au plan de financement prévisionnel du projet de l'assainissement, les durées d'amortissement ont été rallongées à 70 ans pour le génie civil au lieu de 60 et 40 ans pour l'équipement au lieu de 30. Les futurs prêts sont prévus sur une durée de 40 ans, le montant de l'abonnement relevé à 60.00 € HT/an et un abondement de la commune à hauteur de 10 000.00 € à compter de 2020 et ce jusqu'en 2025. L'ensemble de ces ajustements sont nécessaires pour la viabilité du projet, une marge de manœuvre existe encore dans le cas où une déconvenue interviendrait au cours des tranches futures.

En fonction de l'état d'attribution des subventions sur les tranches à venir, ces paramètres précités pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de l'équilibre financier du projet.

La mise en place de l'assainissement collectif est imminente, les marchés seront signés prochainement, nous espérons un démarrage des travaux d'ici octobre.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'adopter ce plan de financement.

**D'ABONDER** le budget annexe de 10 000.00 € de 2020 à 2025 inclus et d'inscrire cet abondement à chaque budget.

Avis	Nombre de voix
<b>Pour</b>	8
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	1

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés adoptés auprès des entreprises désignées par délibération municipale n° 11/2019 en date du 08 Mars 2019 et à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la mise en place du projet assainissement collectif.

**ADOpte A LA MAJORITE.**

**9. Question diverses :**

- Plaintes des habitants de la place Rabaëlle en raison du tapage nocturne jusqu'au-delà d'une heure du matin, nécessité de porter plainte auprès de la Gendarmerie.
- Face aux absences d'employés communaux pour maladie ou encore la surcharge de travail dû aux travaux d'installation du chauffage de l'école, certaines tâches n'ont pas pu être réalisées. Le recours à un emploi par le biais de BAC 80 s'avère nécessaire pour mener à bien certains travaux dans la commune notamment ceux liés à l'entretien général et l'embellissement de la commune.
- Depuis la rupture de la convention avec l'AREMA, l'entretien des rivières est négligé, une nouvelle convention avec l'AMEVA va être signée au 15 septembre, l'entretien devra être assuré par nos soins d'ici là.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Marcel POISSON  
Maire de Canaples